



Mairie de Mesquer

# REGLEMENT DU LOTO BOUSE DU SAMEDI 3 MAI 2013

## ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé « LOTO BOUSE » sur le terrain municipal de l'Aire du Parc de la Lande, route de Campzillon 44420 Mesquer

## ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

La commune de Mesquer via son Espace Jeunes est organisateur de l'évènement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement consultable à l'Office de Tourisme de Mesquer, en ligne sur les sites de :

- l'Office de Tourisme <http://www.mesquer-quimiac.com/> ,
- Espace Jeunes, <http://www.espacejeunes.mesquerquimiac.fr/>
- Page Facebook Espace Jeunes de mesquer

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU

Le loto bouse consiste à placer un bovin sur une aire quadrillée en cases numérotées. La surface de chaque case est de 1m de côté. Dès que le bovin est libre de ses déplacements, le numéro de case sur laquelle tombe la « bouse » détermine le gagnant.

### **Liste des lots :**

Lot 1 : Un Bon d'Achat de 600€ dans un centre commercial  
Lot 2 : Un Bon d'Achat de 400€ dans un centre commercial

### **Déroulement du jeu :**

Le jeu est animé par un meneur de jeu qui conduit le déroulement sous le contrôle d'un commissaire (personne assermentée).

Avant le début du jeu, les bovins sont placés au centre de l'aire quadrillée sur une zone neutre (sans numéro) formant un carré de 3 m de côté.

Le jeu commence par le lâcher des bovins qui deviennent libres de leurs déplacements. Un décompte de 15 secondes est fait avant que le départ réel du jeu soit homologué. Si une bouse est faite sur une case avant les 15 secondes, celle-ci ne compte pas.

Lorsque les bovins font leur bouse, le numéro de la case sur laquelle elle se situe est relevé et énoncé à haute voix par la personne assermentée.

Si une bouse venait à se situer sur plusieurs cases, la case gagnante serait celle où la bouse représenterait la plus grande surface couverte. Si la surface ne peut pas être définie, chaque partie de bouse sera pesée. Si plusieurs cases sont couvertes par une surface ou un poids équivalent, un tirage au sort parmi les numéros des cases concernées sera effectué.

La durée maximale du jeu est limitée à 2 h 30 soit de 15h à 17h 30. À l'issue de ce délai,

s'il n'y a aucun gagnant, le ou les lots feront l'objet d'un tirage au sort. Les bovins seront ensuite évacués.

#### **Tirage au sort :**

Si un tirage au sort était nécessaire, il se ferait par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié, annoncé en début de partie, et sous le contrôle de la personne assermentée.

### ARTICLE 4 : TERRAIN DE JEU ET NOMBRE DE BILLETS

La surface quadrillée comportera au maximum **1003** cases chacune attachée à un billet et mis en vente selon les règles définies par le présent règlement.

Le tracé ne sera dévoilé qu'une fois la vente des billets clôturée le jour de l'événement.

Les cases sont regroupées en carrés autour de la zone neutre centrale. Les numéros des cases ont été attribués aléatoirement pour former la grille.

### ARTICLE 5 : TARIF ET VENTE DES BILLETS

Les billets seront disponibles à l'achat à partir du 31 mars 2014 soit :

- Directement à l'office de tourisme de Mesquer jusqu'au vendredi 2 mai 2014,
- Par téléphone à l'office de tourisme jusqu'au 23 avril 2014 au 02 40 42 64 37 et sous réserve du règlement
- Sur place, Aire d'Parc de la Lande route de Campzillon le 3 mai de 10h à 14h30 au stand Accueil.

#### **Le prix d'achat de :**

- 1 billet (et donc d'une case) est fixé à 4 €.
- 2 billets (et donc de 2 cases) est fixé 7 €.
- 3 billets (et donc de 3 cases) est fixé à 10 €.

Les billets seront payables par chèque à l'ordre de Mesquer Animation, association partenaire de l'événement ou en espèces.

### ARTICLE 6 : PARTICIPATION

La participation est limitée aux personnes majeures.

Au moment de l'achat, les participants acceptent de fournir les informations nécessaires à leur identification afin de pouvoir contacter d'éventuels gagnants absents lors du jeu.

Les informations fournies ne pourront être utilisées que dans le cadre de cet événement et seront détruites à l'issue de celui-ci.

#### **Sont exclus du jeu :**

- L'Espace Jeunes, ses animateurs et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non)
- La personne assermentée,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement

### **Annulation de la manifestation :**

En cas de conditions météorologiques rendant impossible le déroulement de la manifestation au jour prévu, celle-ci sera annulée. Dans ce cas, les gagnants du loto bouse seront désignés par tirage au sort conformément à l'article 3 et contactés prioritairement par téléphone s'ils ne sont pas présents le jour de la manifestation.

En cas de non disponibilité des bovins (maladie, blessures...) le jour prévu, celle-ci sera annulée. Dans ce cas, les gagnants du loto bouse seront désignés par tirage au sort et contactés prioritairement par téléphone.

### **Quel que soit le motif de l'annulation :**

Les gagnants devront récupérer leur lot sous 30 jours à compter de la date de la manifestation, soit le 2 juin 2014 au plus tard. Passé cette date, le lot sera conservé par l'organisateur au profit de son service jeunesse.

Les gagnants s'engagent à accepter :

- Que leurs noms soient affichés dans le cadre de toute information diffusée à la presse.
- D'être photographiés afin d'agrémenter notre site internet.

## ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'organisateur ne répondront à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Les organisateurs trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, ou toute question dont la réponse ou la solution n'aurait pas été prévues dans ce règlement.

Ces décisions seront sans appel. Toute fraude, ou non-respect du présent règlement, pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur sans dédommagement.

L'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit, adressée aux organisateurs, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit le 2 juin 2014.

### Règlement disponible :

Office de tourisme de Mesquer-Quimiac place de l'Orée du Bois 44420 Mesquer

Sites internet :

<http://www.mesquer-quimiac.com/>

<http://www.espacejeunes.mesquerquimiac.fr/>

Page facebook Espace Jeunes de Mesquer

Le Maire  
Jean Pierre Bernard

